

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 15 JANVIER 2020

*Le Conseil d'administration de l'École supérieure d'art et de Design des Pyrénées s'est réuni à Pau le mercredi 15 janvier 2020 sur convocation en date du 16 décembre 2019 et sous la Présidence de Madame Anne-Marie ARGOUNÈS.*

### N° 1 – Demande de financements complémentaires à l'État – Exercice 2019

Il est rappelé que conformément aux articles 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'École supérieure d'art et de Design des Pyrénées, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de l'exercice 2019, par délibération n°7 du Conseil d'administration en date du 12 décembre 2018 les contributions financières de l'État ont été sollicitées au titre du fonctionnement à hauteur de 122 200€ pour le site de Pau, de 164 000€ pour le site de Tarbes et de 20 000€ pour l'unité de Recherche sur les deux sites.

Pour l'exercice budgétaire 2019, il convient de prendre en compte plusieurs subventions complémentaires à l'exercice :

- Une subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine d'un montant de 18 200 € allouée dans le cadre de l'aide à la mobilité internationale des étudiants du site de Pau pour l'année universitaire 2019/2020 ;
- Une subvention du Ministère de la Culture d'un montant de 12 600 € allouée dans le cadre de l'aide à la mobilité internationale des étudiants du site de Tarbes pour l'année universitaire 2019/2020 ;
- Une subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine d'un montant de 5 000 € allouée dans le cadre de l'accompagnement des étudiants sous forme de monitorat pour l'année universitaire 2019/2020. Cette aide s'adresse aux établissements engagés dans le Programme Égalité des chances auquel l'ÉSAD Pyrénées a souscrit ;
- Une subvention du Ministère de la Culture d'un montant de 20 000€ allouée dans le cadre du projet de Recherche du site de Tarbes « Jouer des appareils » retenu dans le cadre d'un appel à projet et qui se déroulera sur deux ans (exercices 2019 et 2020). Le premier versement d'un montant de 10 000€ s'effectuera sur l'exercice 2019 et le solde sera attribué et versé sur l'exercice 2020.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Ministère de la Culture l'attribution et le versement sur l'exercice 2019 de quatre subventions complémentaires d'un montant global de 45 800€ euros relatives à la mobilité internationale et l'accompagnement des étudiants et au projet de Recherche « Jouer des appareils » comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Directeur général à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tout acte utile à cet effet.

## N° 2 – Décision modificative n°1 – Budget 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 de l'EPCC - ÉSAD Pyrénées adopté en Conseil d'administration en date du 12 avril 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif,

Madame la Présidente informe le Conseil d'administration que la présente décision budgétaire modificative concerne des recettes de fonctionnement obtenues en cours d'exercice budgétaire 2019 et relatives aux subventions acquises pour un montant total de de 45 800€ du Ministère de la Culture. Comme voté par délibération n°1 de ce même Conseil d'administration, elles ciblent une aide à la mobilité internationale des étudiants pour un montant de 30 800€, l'accompagnement des étudiants sous forme de monitorat dans le cadre notamment du Programme Égalité des chances pour un montant de 5 000 € et le projet de Recherche « Jouer des appareils » pour un montant de 10 000€. La décision modificative relate également un ajustement des centimes du résultat reporté 2018 au chapitre 002 en recettes de la section de fonctionnement et au chapitre 001 en recettes de la section d'investissement.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes au budget primitif 2019 de l'ÉSAD Pyrénées :

<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>	
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	
Article 6251 - Voyages et déplacement	+ 6 000€
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>	
Article 6218 - Autres personnel extérieur	+ 9 001.98€
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	
Article 6714 - Bourses et prix	+ 30 800€
<b>042 opérations d'ordre de transfert entre sections article 6811</b>	<b>- 1.98 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 45 800€</b>
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>	
<b>Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations Article 74718</b> - Autres	+45 800€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 45 800€</b>
<b>Chapitre 013 Atténuation de charges</b>	-1,19 €
002 Résultat reporté	1,19 €
<b>Section d'investissement - Recettes</b>	
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections article 28 188</b>	-1,98 €
001 Résultat reporté	1,98 €

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget primitif 2019 de l'ÉSAD Pyrénées comme détaillée ci-dessus.

### N° 3 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, l'établissement ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020 et d'assurer la continuité du service public, le Conseil d'administration peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Directeur à mandater des dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2019.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 :

Chapitres – Section d'investissement	Total des crédits d'investissement ouverts - BP 2019	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2020
Chapitre 20	65 000 €	21 000 €
<i>Article 2051 Concessions et droits similaires</i>	65 000€	21 000 €
Chapitre 21	183 065 €	12 000 €
<i>Article 2183 Matériel de bureau et informatique</i>	183 065 €	2 000€
<i>Article 2184 Mobilier</i>		1 000€
<i>Article 2188 Autres immobilisations corporelles</i>		9 000€

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'autorisation anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits ci-dessus.

## N° 4 – Débat d'orientation budgétaire 2020

Le débat d'orientation budgétaire prévu par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un préalable à la présentation du budget à l'organe délibérant. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget et présente les orientations budgétaires : les recettes et dépenses de fonctionnement, la section d'investissement et la programmation des investissements.

L'exercice 2019 a été une année toute singulière pour l'ÉSAD Pyrénées et ce, à plusieurs titres. Tout d'abord, l'emménagement dans les nouveaux locaux du site de Pau au sein de l'espace des arts s'est réalisé en juillet 2019 avec une rentrée des agents fin août 2019 et un accueil du public, des étudiant(e)s et des adhérent(e)s des ateliers et cours publics au 1er septembre 2019.

Ce projet mobilisateur tout au long de l'année a induit un suivi des travaux en partenariat avec la maîtrise d'ouvrage de la ville de Pau afin de répondre au mieux aux besoins pédagogiques et techniques d'une école d'enseignement supérieur artistique accueillant à la rentrée 270 étudiants et 250 adhérents aux ateliers et cours publics. Il a permis la construction de la mutualisation des espaces entre le Musée des beaux-arts de la ville et l'ÉSAD en matière de personnels, de choix d'investissement et de répartition des charges ; la mobilisation des équipes pédagogiques pour les portes ouvertes du site en date du 18 octobre et l'inauguration de l'espace des arts en date du 9 novembre ; l'appropriation des lieux par les équipes et enfin, la valorisation évidente des missions de service public de l'ÉSAD à savoir l'enseignement supérieur artistique et l'offre artistique pour le grand public.

Il est indéniable que le nouveau site de Pau intégré à l'espace des arts et le site de Tarbes situé à proximité du Jardin et du Musée Massey favorisent une ouverture des sites sur la ville et les territoires.

L'ÉSAD Pyrénées continue son ancrage territorial en tissant des partenariats locaux, culturels et universitaires ; les projets pédagogiques ou d'adossement à la recherche se construisent avec des partenaires favorisant de fait des mises en situation professionnelles pour les étudiants et l'obtention de co-financements.

L'ÉSAD Pyrénées inscrite au cœur des problématiques de l'enseignement supérieur contribue au rayonnement, à l'attractivité régionale et nationale des deux villes et à la dynamique urbaine et culturelle du Béarn et de la Bigorre.

Ces éléments de contexte se traduisent en matière d'exécution budgétaire 2019 et de mise en perspective pour l'année 2020.

### **L'année 2019 à l'ÉSAD Pyrénées**

Le fait déterminant de l'exercice 2019 se traduit par un résultat cumulé positif pour l'EPCC et une mobilisation raisonnée de l'excédent cumulé malgré un déficit anticipé de fonctionnement inférieur à la prévision.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2019 adopté par délibération n°3 du Conseil d'administration en date du 12 décembre 2018 et du vote du budget primitif 2019 par délibération n°3 en date du 12 avril 2019, il avait été souligné la particularité des prochains exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021 dans la mesure où l'excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de 923 733.19 € (soit + 766 367.89 € pour le site de Pau et de +157 365.30 € pour le site de Tarbes) permettait un équilibre financier de la section de fonctionnement pendant au moins 4 ans. La situation analytique des deux

sites étant structurellement différente ; la mobilisation de l'excédent ne s'effectuait pas néanmoins de manière similaire.

Pour rappel, il avait été prévu à partir de 2019 que sans report de l'excédent de fonctionnement cumulé 2018, un déficit de fonctionnement était prévu et serait ainsi abondé par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Si l'excédent de fonctionnement cumulé a été mobilisé de manière moins importante que prévu, l'exercice budgétaire prévisionnel 2019 présente néanmoins un différentiel négatif entre les recettes et les dépenses en section de fonctionnement. Sans report des excédents de l'exercice 2018, le montant prévisionnel de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 est de - 91 938 € (- 49 231 € sur le site de Pau et - 42 707 € sur le site de Tarbes) et celui de la section d'investissement est de - 109 389€ (- 117 140 € sur le site de Pau et - 7 751 € sur le site de Tarbes). Il est à souligner que sans les dépenses d'ordre liées aux amortissements en section de fonctionnement le déficit prévisionnel entre les dépenses et recettes réelles de fonctionnement est ramené à - 45 839 € (soit - 19 731 € sur le site de Pau et - 26 107 € sur le site de Tarbes).

Les montants exacts seront ajustés au prochain Conseil d'administration lors des votes du Compte de gestion et du Compte administratif 2019.

Pour rappel, le résultat cumulé de la section de fonctionnement en 2018 était d'un montant de 923 733,19 € après affectation de 40 000 € à la section d'investissement au budget 2019.

### ***Les dépenses de fonctionnement 2019 : l'impact de l'installation dans les nouveaux locaux du site de Pau***

Concernant l'exécution des dépenses de fonctionnement en 2019 au chapitre 011 – Charges à caractère général, trois éléments ressortent fortement :

- La consommation partielle des crédits des projets inscrits dans le cadre de l'adossement à la recherche et des projets territoriaux cofinancés ;
- Des charges de gestion en augmentation liées à l'emménagement sur le site de Pau : la prestation de déménagement (charge conjoncturelle), des frais d'entretien du bâtiment et des charges liées au SSI (Système de Sécurité Incendie) en prestation externe ;
- Des charges difficilement prévisibles liées au nouveau lieu : un budget « travaux » lié à l'installation technique avait été prévu pour un montant de 15 000€ : un dépassement d'un montant de 29 927€ s'est opéré ( finition des ateliers art : mise en place d'une ossature en bois et ignifugé des murs d'exposition//infrastructures téléphoniques et informatiques//petits travaux d'électricité dans les ateliers techniques, etc.).

La nouvelle identité visuelle de l'établissement (conception graphique) fait partie des dépenses de communication prévues et réalisées.

Le chapitre 67 dont le montant prévisionnel 2019 est de 11 147 € correspond notamment à l'attribution aux étudiants de 9 bourses d'ERASMUS +, de 11 bourses d'études dans le cadre de projets intégrant la dimension professionnalisante, de 20 bourses d'aide au déplacement et de 11 bourses d'aide aux diplômés dans le cadre du DNSEP.

Il reste à souligner que le chapitre 012 correspondant aux charges de personnel a fait l'objet d'un respect du budget prévisionnel 2019. Il est prévu une dépense prévisionnelle d'un montant de 2 316 414 €. Les évènements RH sont les suivants : des charges de personnel (Fond National de Compensation du supplément familial et médecine préventive) légèrement surestimées. Des postes ont été budgétisés à temps complets alors que les temps à partiel ont été prolongés en cours d'année. Et enfin, des changements de poste non prévisibles se sont effectués en cours d'année 2019 : une reconduction d'un poste lié à la communication, le poste non reconduit relatif au directeur des formations, deux postes remplacés dans le cadre de départs à la retraite, un stagiaire de six mois et quatre services civiques non recrutés et un cadre pédagogique recruté plus tardivement que prévu.

## **Les recettes de fonctionnement 2019**

Ville de Tarbes	835 000 €
Ville de Pau	1 376 200 €
DRAC Nouvelle Aquitaine – site de Pau – Fonctionnement	122 200 €
Subvention complémentaire : Aide à la mobilité internationale	18 200 €
DRAC Occitanie – site de Tarbes - Fonctionnement	164 000 €
Subvention complémentaire liée à un projet avec le SPIP 65	1 130 €
Subvention complémentaire : Aide à la mobilité internationale	12 600 €
Ministère de la Culture - Unité de recherche	20 000 €
Subvention Appel à projet Recherche – Jouer des appareils	10 000 €
Subvention Soutien au monitorat- Programme Egalité des chances	5 000 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	30 000 €
Droits d'inscription des étudiants, participation au concours d'entrée, tarification des Ateliers et cours publics	227 000€
Co-financements avec partenaires publics ou privés	
Le SPIP 65, la Communauté d'agglomération de Pau Pays de Béarn, la ville de Lourdes, taxe d'apprentissage	21 244 €
Fonds européens mobilité et divers	10 000 €

En accord les villes fondatrices, une nouvelle convention tripartite financière et triennale a été signée pour les années 2019/2020/2021. A ce titre et pour l'année 2019, les villes ont participé à hauteur de :

La ville de Pau : 1 376 200 € - baisse de 2% par rapport à 2018 et tous les ans jusqu'en 2021 (- 28 200€)

La ville de Tarbes : 835 000 € - Maintien par rapport à 2018

### ***Les subventions complémentaires et la recherche de co-financements : un soutien renouvelé concernant l'adossement à la recherche de la part du Ministère de la Culture et un ancrage territorial renforcé***

Dans le cadre d'un appel à projet spécifique à la Recherche, le Ministère de la Culture a retenu un des deux projets présentés par l'équipe pédagogique du site de Tarbes et a ainsi attribué en septembre 2019 une subvention d'un montant de 10 000€ par an pendant 2 ans pour le projet « *Jouer des appareils* ». Aucune dépense n'a été engagée alors que la recette a été perçue en 2019.

Suite à l'évaluation 2013/2018 de la Recherche au sein des écoles supérieures d'art et dans l'attente de la nouvelle vague d'accréditation, le Ministère de la Culture a attribué une subvention de 20 000€ par an jusqu'en 2021. Il est à souligner que ces subventions sont essentielles à la poursuite de l'adossement à la recherche dans le cadre du 2<sup>ème</sup> cycle (DNSEP) et à la mise en œuvre d'une pédagogie spécifique aux écoles d'art. Ces subventions abondent des co-financements sur des projets menés avec des partenaires du territoire (Parc National des Pyrénées// Ville de Lourdes-Drop Project//Copies Conformes en partenariat avec le Musée Massey de la ville de Tarbes//La Maison de l'eau)

En effet, ces subventions complémentaires viennent abonder et nourrir les projets pédagogiques. L'excédent cumulé 2018 est constitué d'une partie des subventions « Recherche » en cours d'exécution budgétaire.

*Le partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hautes-Pyrénées* : le projet cofinancé à hauteur de 2 260€ (1 130€ par la DRAC Occitanie et 1 130€ par le SPIP 65) développe un partenariat artistique au sein d'un établissement pénitentiaire et valorisant l'intervention d'une ancienne diplômée de l'école. Le projet a commencé en novembre 2019.

*Le partenariat avec la ville de Lourdes : le projet dans l'espace public « Drop project » s'est poursuivi en 2019 pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive. Le solde de 9 000€ a été versé en 2019 sur un total de 27 000€.*

*Le partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées – CDAPBP à deux titres en 2019. Il a été conclu un contrat de prestation d'accompagnement pédagogique à la conception des images pour l'impression des panneaux compacts des déchetteries avec le service Développement Durable : financement de 15 450 € (acompte perçu en 2019 : 8 450€)*

*Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées a sollicité l'école dans le cadre du Tour de France pour l'inscription graphique des noms des gagnants dans l'espace public. L'ÉSAD Pyrénées a perçu un montant de 881 € pour financer des bourses d'études notamment.*

*Le partenariat avec le Tribunal de Grande Instance de Pau*

*Il a été fait appel à l'ÉSAD Pyrénées pour le montage d'une exposition temporaire de photographies et de dessins sur la symbolique de la justice – Participation à hauteur de 820€ par le Comité départemental d'accès au droit.*

*Le partenariat avec l'entreprise SAFRAN*

*Afin de mieux accueillir les clients sur son site historique de Bordes (64) et de valoriser une voie principale située entre des bâtiments anciens datant des années 60 et destinés à être déconstruits, un projet pédagogique et un partenariat local s'est construit avec SafranHE en vue de réaliser un décor extérieur. L'école a apporté son savoir-faire et sa créativité ; l'entreprise a financé les moyens de la réalisation. Le financement est plafonné à 10 000€.*

### ***Les ateliers et cours publics : une offre renouvelée qui se confirme***

*Les nouvelles offres proposées depuis janvier 2019 se sont concrétisées et ont porté largement ses fruits en matière de fréquentation.*

*L'offre renouvelée des Ateliers et Cours Publics – ACP- a le triple objectif :*

- De mieux répondre à la mission de service public d'initiation, de sensibilisation du grand public aux arts plastiques ;*
- De renforcer l'ancrage territorial de l'école en touchant un plus large public sur les territoires palois et tarbais ;*
- De faciliter des passerelles entre les ACP et l'enseignement supérieur artistique tout en valorisant l'établissement.*

*Sur un plan budgétaire, l'opération est pertinente dans la mesure où les nouvelles offres sont proposées par du personnel de l'ESAD et sur leur temps de travail. Chaque offre nouvelle d'ACP ou de stages se réalise à condition d'accueillir un nombre suffisant de participants permettant d'équilibrer à minima l'offre.*

*Il est enfin à souligner que les conférences en présence d'artistes ou de designers invités dans le cadre de l'enseignement supérieur sont accessibles au grand public et aux adhérents des ACP au sein de l'auditorium.*

### **La section d'investissement en 2019**

*Pour financer les dépenses conjoncturelles liées au nouveau site, les résultats cumulés de fonctionnement des exercices 2017 et 2018 ont permis d'affecter à la section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 125 000€ en 2018 et de 40 000€ en 2019.*

*Le mobilier de l'école, les dépenses techniques au transfert et à l'installation du Wifi, l'aménagement de la bibliothèque, de l'auditorium et de petits aménagements se sont portés à 149 450 € au lieu de 112 000€ prévu initialement.*

Dans le cadre de la répartition des charges avec la Ville de Pau, celle-ci a pris en charge le matériel audio.

La nouvelle identité de l'établissement englobait également la refonte du site internet dont la dépense était inscrite au Budget 2019 pour un montant de 23 000€.

Enfin, hors investissement du nouveau lieu, un budget est constitué de manière à renouveler le matériel en investissement : le site de Pau : 18 756€ et le site de Tarbes : 13 340€.

Enfin une dépense non prévue au budget 2019 est celle de l'acquisition d'un logiciel scolarité dans le cadre de l'accréditation de l'établissement. En effet, à des fins de professionnalisation, de dématérialisation des procédures et de suivi des étudiants, il apparaît pertinent d'acquies ce type de logiciel dans le cadre d'un établissement d'enseignement supérieur. L'achat du logiciel est mutualisé avec l'Ecole supérieure d'art de Bordeaux. La part revenant à l'ESAD Pyrénées est de 30 600€ TTC. En 2019, un acompte de 9 000€ a été engagé.

En conséquence, il convient de souligner que la vigilance est accrue de manière à mobiliser de manière raisonnée l'excédent de fonctionnement cumulé 2018 pour financer le fonctionnement et respecter ainsi au mieux les engagements sur la période 2019/2021. Les charges de personnel ainsi que les charges à caractère général s'inscrivent dans des budgets définis.

L'ancrage territorial lié aux projets pédagogiques qui s'appuient sur les forces vives publiques et privées du territoire et lié au nouvel espace des arts est largement renforcé.

## **Les perspectives budgétaires pour l'année 2020**

### ***Les charges générales – Chapitre 011***

En prévisionnel, les dépenses de fonctionnement 2020 devraient être inférieures à celles de l'exercice 2019 même si les subventions acquises en année n-1 entraînent une réalisation de dépenses en année n voire n+1. C'est le cas du projet de recherche sur le site de Tarbes « Jouer des appareils » qui va commencer en 2020 et de certains projets dont les subventions ne sont pas encore entièrement consommées.

Des dépenses de gestion sont néanmoins prévues en augmentation :

Le nouveau site de Pau comprenant 1 000 m<sup>2</sup> supplémentaires induit des dépenses de fonctionnement (fluides, eau, entretien site) augmentée de 15% environ par rapport à la consommation 2018 sur l'ancien site de Saint-Vincent-de-Paul

Concernant la mutualisation des charges relatives au SSI (système de sécurité incendie) entre le Musée des beaux-arts et l'ESAD, un budget de 30 000€ a été défini et intégré aux dépenses prévisionnelles 2020, dont un montant de 11 000€ assumé par un prestataire de service externe (APS) et financé directement par l'école.

Une augmentation de la maintenance liée à des évolutions technologiques : licence Adobe//maintenance du site Internet et du futur logiciel scolarité : + 8 233 €

L'installation dans les nouveaux locaux du site de Pau amène l'établissement à rédiger un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DOCUERP) qui sera mis en œuvre par le service Santé au travail du Centre de gestion de la FPT 64 pour un montant de 9 000€ TTC.

### ***Les dépenses de personnel : une maîtrise toujours recherchée sans déprécier le cœur de métier : l'enseignement supérieur artistique***

Les mouvements de personnel en 2020 sont moins importants. Le PPCR 2020 est évalué à 2 500€ et les avancements d'échelon des agents titulaires à 5 500€.

Au total, six agents (cinq agents non titulaires recrutés sur le grade d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et un agent titulaire sur le grade d'emploi d'assistant d'enseignement

artistique) ont obtenu le concours de la fonction publique territoriale en septembre 2019 (ce concours n'avait pas été organisé depuis 2012).

Il a été proposé en conférence budgétaire un échelonnement des titularisations sur 2 ans : trois agents en 2020 et trois autres en 2021.

Dans le cadre de la promotion interne, il est proposé des avancements de grade à deux agents de catégorie C. Aucune promotion interne d'un grade d'emploi de professeur de classe normale au grade d'emploi de professeur hors classe n'est prévue.

Un poste de PEA contractuel sur le site de Tarbes a été renouvelé en 2020 dont les missions portent sur le développement avec les industries et les établissements d'enseignement supérieur comme l'ENIT. Un bilan sera fait en fin de mission.

***Les dépenses d'investissement : un niveau de dépenses raisonné pour le site de Pau et une limitation certaine sur le site de Tarbes***

En 2020, les dépenses d'investissement reprennent un niveau plus « classique » et se répartissent de la manière suivante :

Comme évoqué dans la projection 2019/2021, le seuil de dépenses d'investissement sur le site de Pau sera limité à 15 000€/an.

Le site de Tarbes est dans une situation plus critique quant aux dépenses d'investissement en 2020. Il est proposé un seuil de dépenses annuelles d'un montant de 7 000 €.

L'investissement lié au solde de l'acquisition du logiciel de scolarité d'un montant de 21 600€ (50% sur chaque site).

Au budget 2020, il est proposé de ne pas affecter une partie de l'excédent cumulé 2019 à la section d'investissement (comme réalisé en 2018 et 2019).

**Les recettes prévisionnelles 2020**

Les dotations des membres fondateurs et autres recettes :

	Site de Pau	Site de Tarbes	Total EPCC
Villes de Pau et Tarbes <i>Convention 19/21</i>	1 348 676 €	835 000 €	2 183 676 €
DRAC Nouvelle Aquitaine// Occitanie	122 200 €	164 000 €	286 200 €
Ministère de la Culture - Recherche	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine	30 000 €		30 000 €
Fonds européens ERASMUS +	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Ressources propres	154 900 €	80 600 €	235 500 €
Atténuation de charges – Remboursement assurance maladie du personnel	5 000 €	3 500€	8 500 €
Taxe d'apprentissage	1 000 €	500 €	1 500 €
Total	1 681 776 €	1 103 600 €	2 785 376 €

Des financements extérieurs sont en cours de construction et de négociation avec le Centre d'art d'Aussillon, le château d'Oiron, l'Agence Adour Garonne et le Parc National des Pyrénées.

Comme déjà évoqué, l'excédent cumulé 2018 a été consommé à hauteur de 91 938 € (dépenses d'amortissement comprises), soit 49 231€ sur le site Pau et 42 707€ et sur le site de Tarbes.

Ainsi, en 2020 le différentiel négatif entre les recettes et dépenses réelles sera financé par une mobilisation prévisionnelle de l'excédent cumulé 2019 à hauteur de 94 050 € (site de Pau : 39 631€ et site de Tarbes : 54 419€) en intégrant les dépenses d'amortissement soit une mobilisation à hauteur de 6% pour le site de Pau et de 47% pour le site de Tarbes.

### *Les droits d'inscription des usagers : les étudiant(e)s et les adhérent(e)s des ACP*

Afin d'augmenter la part de ressources propres et dans le cadre de la projection 2019/2021, il a été proposé d'augmenter de manière progressive et respectivement les droits d'inscription de 6% en 2019/2020.

Le nouveau site de Pau accueille ainsi 167 étudiants à la rentrée 2019 (au lieu de 150) et 180 étudiants à la rentrée 2020 ; soit 30 étudiants supplémentaires en deux ans.

Aucune revalorisation des droits d'inscription des étudiants n'est proposée en 2020.

### *Les offres tarifaires des Ateliers et cours publics*

S'il n'est pas prévu une augmentation de la tarification des ACP, il sera proposée une refonte tarifaire au regard des différents types de cours ou de stages.

### *Les objectifs 2020/2021 de l'établissement*

- Obtenir l'accréditation de l'établissement en 2021 en répondant aux exigences pédagogiques et scientifiques du Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, en définissant un projet d'établissement et un contrat d'objectif et de gestion ;
- Communiquer sur l'ÉSAD Pyrénées en valorisant l'existant ;
- Tendre vers une structuration organisationnelle et fonctionnelle pérenne sur les deux sites ;
- Maintenir les conditions pédagogiques pour maintenir et développer l'attractivité de l'École ;
- Continuer d'inscrire l'école sur le territoire à travers les projets pédagogiques et assurer un co-financement des projets.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des discussions sur les orientations budgétaires 2020 de l'EPCC ÉSAD Pyrénées.

## **N° 5 – Demande de financement à l'État – Exercice 2020**

Il est rappelé que conformément aux articles 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'ÉSAD Pyrénées, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de l'exercice 2020, l'établissement sollicite le représentant du Ministère de la Culture pour une participation de l'État, à hauteur de :

- 164 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie, au titre du fonctionnement du site de Tarbes ;
- 117 000 € et 5 200 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre respectivement du fonctionnement du site de Pau et des frais d'examens lors des passages de diplômes ;
- 20 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'unité de recherche sur les deux sites ;
- 10 000 € par le Ministère de la Culture dans le cadre du projet de recherche du site de Tarbes « *Jouer des appareils* » constituant la subvention 2020 de ce projet se déroulant sur deux ans (2019 et 2020).

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Ministère de la Culture l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant global de 316 200 € selon la répartition mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet.

## N° 6 – Demande de financement à la Région Nouvelle-Aquitaine – Exercice 2020

Il est rappelé que la Région Nouvelle Aquitaine est membre de l'ÉSAD Pyrénées et qu'à ce titre elle contribue au financement de l'établissement dans les conditions prévues par l'article 27-2 de statuts : "la contribution de la Région Aquitaine intervient par contribution financière annuelle, affectée à des objectifs qu'elle détermine. Il s'agit notamment des actions transfrontalières internationales, de la mobilité internationale et des actions portant sur la recherche.

Dans ce cadre, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a attribué une aide de 30 000 € en 2019, aide qui est sollicitée en 2020.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant global de 30 000 euros pour l'exercice 2020 ;
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet.

## N° 7 – Recrutement d'étudiants moniteurs

Dans le cadre du Programme Égalité des chances auquel l'École a souscrit et notamment suite à une subvention obtenue par le Ministère de la Culture, il est proposé de recruter et de rémunérer des étudiants sous la forme de vacances d'étudiant-moniteurs.

De la même façon que pour les vacances des modèles-nu, la présente délibération a pour but de fixer le barème de rémunération d'étudiants-moniteurs qui pourraient intervenir, à titre occasionnel, dans le cadre du Programme Égalité des chances ou de soutien ponctuel au fonctionnement de l'école ne justifiant pas la création de postes permanents.

De manière plus large, il est proposé que les vacances de moniteur-étudiants visent à apporter un soutien au bon fonctionnement de l'établissement : accompagnement/encadrement des étudiants en cours de cursus dans les ateliers techniques ou pédagogiques, participation d'étudiants à des actions d'animation ou de médiation culturelles, scientifiques. Les étudiants en cours de cursus (2ème cycle voire 1er cycle) ainsi que certains anciens étudiants diplômés de l'ÉSAD Pyrénées disposant de connaissances suffisantes et adéquates pour répondre aux besoins ponctuels et spécifiques peuvent se voir proposer des heures de monitorat. Il est proposé de les rémunérer au taux horaire brut du SMIC.

Après un appel à candidature, le directeur recevra l'étudiant pressenti pour lui proposer d'accomplir des vacances (définition des missions confiées et détermination d'un volume horaire sur une période déterminée).

Le volume horaire variant selon les besoins, le paiement des heures de vacation s'effectue sur la base du taux horaire brut du SMIC. Le directeur visera les heures réellement effectuées. Le paiement des heures réalisées intervient chaque mois en m+1 pour les interventions réalisées en mois m à partir de la feuille de monitorat.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des EPCC,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur proposition de la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant horaire brut versé aux moniteurs-étudiants et les modalités pratiques applicables aux vacances de monitorat à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- **DÉCIDE** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au budget 2020 ;
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet.

## N° 8 – Assurance statutaire du personnel : mandat de délégation au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en concurrence

La Présidente expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et/ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que l'établissement a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine) ;
- Et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, l'ÉSAD Pyrénées, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à l'ÉSAD Pyrénées d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

La Présidente précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Sur proposition de la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - o Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
  - o Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire... ;
- **AUTORISE** le Directeur général à signer toute acte utile à cet effet.

## N° 9 – Répartition de la Contribution Étudiante de Vie et de Campus – CVEC

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) a instauré la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) dont le produit de la collecte est destiné à favoriser l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Elle permet de mettre en œuvre des actions nouvelles, de préserver et de conforter celles qui existaient déjà dans les établissements. Les modalités de mise en œuvre ont été précisées par les décrets du 30 juin 2018 et du 28 juin 2019, notamment les articles D 841-5 et D 841-6 du Code de l'éducation.

La réglementation prévoit que la contribution est due chaque année par les étudiants non boursiers lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Pour l'année universitaire 2018/2019, elle a été d'un montant de 90€ par étudiant et pour l'année universitaire 2019/2020, le montant de la CVEC a été portée à 91€.

Collectée par les CROUS, cette contribution fait l'objet d'une répartition entre les établissements. Le CROUS de Bordeaux est en charge du reversement à l'ESAD Pyrénées.

L'année 2019 a été la première année de mise en œuvre de la CVEC et il convient d'en définir la destination.

Vu la loi du 8 mars relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE),

Vu l'article L. 1431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets du 30 juin 2018 et du 28 juin 2019 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 et L.841-6 du Code de l'Éducation,

Il est proposé d'affecter cette somme reçue par le CROUS de Bordeaux :

- Au fonctionnement des bureaux des étudiants constitués sous la forme d'association et dont l'objet social est d'animer la vie étudiante au sein des sites d'enseignement : l'association Pas-Sage pour le site de Pau et l'association Étud'art pour le site de Tarbes (Compte 6574)
- A des partenaires culturels des territoires des agglomérations paloises et tarbaises avec lesquelles des conventions sont conclues dans le but d'offrir aux étudiants un accès à l'action culturelle et artistique du territoire (compte 6188)
- A des actions culturelles mises en place au sein de l'École favorisant le développement des pratiques artistiques et culturelles des étudiants et s'inscrivant ainsi dans le cadre d'une offre culturelle complémentaire
- Au titre du soutien aux associations étudiantes, l'association Étud'art a sollicité l'établissement par courrier en date du 19 novembre 2019. Comme pour l'association Pas-Sage du site de Pau, il est proposé une subvention d'un montant de 750€.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de reverser et d'affecter la CVEC comme énoncée ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'attribuer en 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 750 € destinée à soutenir l'association d'étudiant Étud'art du site de Tarbes.

## N° 10 – Avenant à la convention de mise à disposition de locaux – Ville de Pau

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que par délibération n°1 du Conseil d'administration du 12 juin 2019 la ville de Pau a mis à disposition de l'établissement par voie de convention des locaux d'une superficie de 2 956 m<sup>2</sup> dans un bâtiment dénommé l'espace des arts, sis au 2, rue Mathieu Lalanne à Pau.

Il convient de proposer un avenant à la convention provisoire de mise à disposition de locaux au profit de l'École supérieure d'art des Pyrénées.

*La présente convention est conclue dans l'attente de la signature de la convention définitive de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Cette durée est transitoire le temps de la finalisation d'une convention définitive explicitant les modalités des usages liés à la mutualisation des espaces, aux horaires d'accueil du site, à la répartition des charges en terme de fluides, de nettoyage des surfaces et de personnels, etc.*

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil municipal de la ville de Pau a approuvé la création de l'École Supérieure d'Art des Pyrénées, établissement public de coopération culturelle à caractère administratif au sens des articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 du Code général des collectivités territoriales.

Créé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010, cet établissement a pour mission générale de participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le Code de l'éducation et les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques.

Conformément à l'article 18.1 des statuts de l'ESA des Pyrénées, les biens immobiliers propriété des villes membres de l'établissement affectés aux structures d'enseignement à sa date de création sont mis à sa disposition par voie de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, conclue entre l'établissement et la Ville concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22

Sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONCLUT** avec la Ville de Pau un avenant à la convention de mise à disposition des locaux au sein de l'Espace des arts, situé au 2, rue Mathieu Lalanne à Pau à compter du 1er juillet 2019 et jointe en annexe à la présente délibération.

## N° 11 – Convention de mise à disposition de locaux – Ville de Tarbes – ÉSAD Pyrénées

Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'une convention est nécessaire entre la ville de Tarbes et l'ÉSAD Pyrénées concernant le renouvellement d'une convention de mise à disposition des locaux du rez-de chaussée du Carmel. En tant que membre fondateur de l'EPCC et en vue de soutenir la création artistique locale, la ville de Tarbes souhaite mettre à disposition de l'ÉSAD Pyrénées une salle pour les cours hebdomadaires des Ateliers et Cours Publics.

La convention porte sur une mise à disposition de locaux dont la ville de Tarbes est propriétaire. Ils appartiennent à son domaine public et à ce titre la mise à disposition n'est consentie qu'à titre précaire et révocable. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La présente convention en annexe est conclue pour la période scolaire 2019/2020. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Conformément à l'article 18.1 des statuts de l'ÉSAD des Pyrénées, les biens immobiliers propriété des villes membres de l'établissement affectés aux structures d'enseignement à sa date de création sont mis à sa disposition par voie de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, conclue entre l'établissement et la Ville concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONCLUT** avec la Ville de Tarbes une convention de mise à disposition des locaux au sein du rez-de-chaussée du Carmel, rue Larcher à Tarbes et jointe en annexe à la présente délibération.

## N° 12 – Indemnités de conseil au Trésorier

Madame la Présidente informe le Conseil d'administration qu'en raison du changement de trésorier suite au départ de M. Daniel SAINT-PIERRE, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant l'attribution de l'indemnité de conseil au nouveau trésorier, M. Didier GUERETIN.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La mise en œuvre des réglementations budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Par délibération n°10 en date du 15 avril 2015, le Conseil d'Administration avait approuvé l'octroi de cette indemnité au comptable précédemment en poste.

Considérant l'intérêt de l'appui apporté par le comptable public à l'École supérieure d'art des Pyrénées, il est proposé d'attribuer cette indemnité annuelle de conseil, conformément aux dispositions ci-dessus et au barème national, à Monsieur Didier GUERETIN Trésorier Municipal de Pau, comptable public de l'établissement à compter du 1er juillet 2019, date de sa prise de fonction.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de demander le concours du Trésorier municipal de Pau pour assurer des prestations de conseil ;
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil ;
- **PRÉCISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Didier GUERETIN, Trésorier municipal de Pau.

La Présidente lève la séance à 12h45.